

## DE2

### Modalités et grilles d'évaluation :

Chacune des UV constitutives du diplôme d'état de professeur de danse s'obtient avec une moyenne de 10 sur 20 constituée pour partie d'une note de contrôle continu (CC) et d'une de contrôle terminal (CT). Il est indispensable d'avoir obtenu les 3 UV théoriques (livret de formation faisant foi) pour pouvoir présenter l'UV de Pédagogie. L'obtention des 4 UV débouche sur la délivrance du Diplôme d'état.

Les grilles d'évaluation du CC et du CT sont basées sur les repères, communiqués par le collège de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA).

### UV PÉDAGOGIE

Pour ce qui concerne l'**UV de pédagogie** elle est validée à 10/20, cette note étant composée à 40% par le Contrôle Continu (CC) et à 60% par Contrôle Terminal (CT).

Le CC prend en compte :

- La présence, l'engagement et la progression durant le parcours de formation et ce pour chacun des items principaux à savoir pédagogie enfants, AFCMD, pédagogie spécifique
- Une note pour la rédaction du compte rendu de Tutorat et une pour sa soutenance
- Une note pour la rédaction du Mémoire et une pour sa soutenance
- Une note pour une réalisation artistique et vidéographique personnelle

Cette moyenne valant pour une note

- Un examen blanc en condition réelle

Le CT est organisé comme suit :

- Une épreuve de pédagogie enfant dans le cadre d'une mise en situation de 30mn avec des enfants de l'âge correspondant au niveau demandé (Éveil de 4 à 6 ans, Initiation de 6 à 8 ans)
- Une épreuve de développement technique et artistique dans le cadre d'une mise en situation de 50mn avec des élèves correspondant au niveau demandé (Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3)
- Un entretien de 30mn équitablement réparti entre commentaires et précisions sur le cours enfants, commentaires et précisions sur le développement technique et artistique, échanges de portée générale sur le projet professionnel de la candidate, du candidat.

Les grilles d'évaluation du CC et du CT sont basées sur les repères suivants qui s'articulent avec la structure de l'épreuve terminale, et les compétences requises pour l'obtention du diplôme d'état de professeur de danse. Elles se répartissent comme suit :

*Pédagogie Enfants :*

- Capacité à favoriser chez l'élève la découverte personnelle, à stimuler sa créativité (notamment en éveil)
- Capacité à accompagner l'élève dans l'amorce d'une construction corporelle (notamment en initiation)
- Capacité à nommer, formaliser les processus et les étapes de progression des élèves
- Capacité de mobilisation de méthodes de travail, de supports en cohérence avec les objectifs d'acquisition choisis par le candidat (petits groupes, traversées, etc. ; musique, tissus, balles, etc.)
- Capacité d'adaptation des propositions pédagogiques en fonction des réponses des élèves
- Capacité à identifier les risques corporels impliqués par la situation
- Capacité à établir une relation de collaboration avec le musicien et à impliquer les élèves dans l'écoute de la proposition musicale

- Qualité de l'adresse aux élèves et de la conduite du groupe (intonation, modulation de la voix, rythme de la parole, clarté des consignes, adéquation du comportement par rapport aux élèves)

*Pédagogie du développement technique et artistique :*

- Capacité à construire un cours dans une dynamique de progression (mener un travail technique, savoir le développer en utilisant l'espace, le temps, les dynamiques, lui donner une progression et pouvoir proposer un enchaînement dansé)
- Capacité à proposer, selon la discipline concernée, un travail d'atelier ou d'exercices spécifiques en relation avec le cours
- Capacité à ajuster les propositions au niveau et à l'âge des élèves (pertinence par rapport à l'âge, au niveau des élèves-sujets, par rapport à la réponse corporelle qu'ils apportent aux propositions)
- Capacité à repérer les facteurs de risques pour une prévention efficace
- Capacité à varier les modalités de travail (petits groupes, traversées, diagonales, manèges, etc. ; ré-itération, variantes dans les pas et les choix musicaux ; etc.)
- Capacité à conduire la dimension musicale du cours (aptitude à établir une relation de collaboration avec le musicien, à impliquer les élèves dans l'écoute de la proposition musicale, à impulser et à dynamiser le déroulement musical des exercices en cohérence entre les musiques sollicitées et les apprentissages proposés)
- Capacité à mobiliser sa culture chorégraphique à l'appui des propositions faites (références concernant le travail abordé, l'enchaînement proposé, le répertoire exploré, illustration des propos par des exemples)
- Qualité de l'adresse aux élèves et de la conduite du groupe (intonation, modulation de la voix, rythme de la parole, clarté des consignes, adéquation du comportement par rapport aux élèves)
- Qualité de la remédiation (rectification d'une position inappropriée, explicitation d'un mécanisme fonctionnel, recommandation quant à une manière de faire, une modalité d'exécution, pertinence des interventions)
- Capacité à développer le sens artistique des élèves

*Entretien :*

- Clarté des enjeux relatifs à l'éveil et à l'initiation
- Clarté des enjeux relatifs à la progression technique et artistique
- Capacité d'auto évaluation (identification de ses points forts et points faibles)
- Motivation pour l'enseignement de la danse
- Capacité de réponse aux questions (pertinence, complétude)
- Capacité d'expression orale (mode d'adresse, précision des termes utilisés, clarté des énoncés)